

SALON TOUTES COLLECTIONS

" SALON DE PROVENCE "
DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
ESPACE CHARLES TRENET
89 Bd Aristide Briand
13300 SALON DE PROVENCE

Nom : _ _ _ _ _ Prénom : _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ Tel : _ _ _ _ _

Objets exposés : _ _ _ _ _

Professionnel : N° RC ou RM . _ _ _ _ _

Amateur : N° Carte d'Identité . _ _ _ _ _

T A R I F S :

Emplacement minimum 2 mètres.

Prix unitaire : 10 euros le mètre .

Je désire un emplacement de : _ _ _ _ Mètres.

Soit : en chèque à l'ordre de : A.P.N Salon

REMARQUES :

A retourner avant le 1^{er} octobre 2022 .

Monsieur A. COTTINEAU - 21 . Rue D. Kinet - 13300 . Salon de Provence.

INFORMATIONS :

A votre arrivée il sera sera possible de commander pour le repas de midi,
des sandwiches, gateaux et boissons...etc

SALON TOUTES COLLECTIONS

" SALON DE PROVENCE "
DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
ESPACE CHARLE TRENET
89 . Bd Aristide Briand
13300 SALON DE PROVENCE

ARTICLE 1.

Le Salon Toutes Collections est ouvert à tous : professionnels, amateurs et clubs . Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, risques de vols, pertes, ou dégradations de leur matériel . (Vérifiez vos assurances et assurez la surveillance de vos stands).

ARTICLE 2.

L 'organisateur se réserve le droit d 'admission et de distribution des emplacements, en fonction des critères qui lui sont propres (date d 'inscription, ancienneté, présentation, spécialité, etc...)

ARTICLE 3.

Les exposants devront déballer leur marchandise et installer leur stand le dimanche entre 6h30 et 9h00 du matin . L 'ouverture au public est fixée à 9h00 et la fermeture à 17h00.

ARTICLE 4.

Pour éviter toute contestation du service de sécurité il est demandé à chaque exposant de veiller à ne pas dépasser les limites prévues par l'organisateur.

ARTICLE 5.

En cas d'absence : Si l'organisateur n'a pas été prévenu au moins 72 heures à l'avance il pourra encaisser le chèque de réservation. Il se réserve le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 9 h 30.

ARTICLE 6.

Les réservations devront être accompagnées d' un chèque comprenant le prix de l'emplacement indiqué sur le bulletin de réservation. La somme due sera encaissée après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7.

Le bulletin d 'inscription joint au présent règlement doit être retourné avant le 1^{er} Octobre 2022
_ A cette date l 'organisateur se réserve le droit de disposer du stand non confirmés.

ARTICLE 8.

L 'entrée de la salle d 'exposition est gratuite.

ARTICLE 9.

Le club organisateur se réserve le droit d 'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités ou remboursements d'aucune sorte.

ARTICLE 10.

Le présent règlement s' applique à tous les exposants du Salon Toutes Collections.

ARTICLE 11.

Le renvoi du bulletin de réservation entraîne l' acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.
Les frais de réservation versés par les exposants seraient remboursés.

ARTICLE 13.

L' acceptation du règlement de l'espace Charles Trenet s' applique à tous les exposants du Salon Toutes Collections (interdiction de fumer, animaux interdit...).

Pour tout renseignement Tel : 06 52 25 84 20
alex.pacaphil@laposte.net

Courrier : Monsieur A. COTTINEAU
21 Rue D. Kinet
13300 Salon de Provence